

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****séance du 9 décembre 2025****Date de convocation**

05.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le premier adjoint au maire le cinq décembre deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, premier adjoint au maire

Date d'affichage

05.12.2025

**Nombre de Conseillers
en exercice**

14

Présents

8

Votants

8+4

Etaient absents excusés :

M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
C. KAMUT qui a donné pouvoir à J-L OURY
S. OZBOLT qui a donné pouvoir à G. LEDRICH
B. SIMON qui a donné procuration à A. GALAT
A. AISSAOUI
S. SMIAROWSKI

Etais absent non excusé ::/

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Point 2025-100 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18/11/2025
- Point 2025-101 : Fourniture et pose d'un panneau d'entrée du village
- Point 2025-102 : Décision modificative n°3/2025



Point n°2025-100 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/11/2025

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-101 : FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'ENTREE DU VILLAGE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le panneau d'entrée du village par Les Vallons a été percuté et volé.

Im informe qu'un nouveau panneau a d'ores et déjà été commandé auprès d'une société qui en assurera également la pose.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte que la facture de la Société AXIMUM, sise 664 route de Toul, 54200 Chaudeney-sur-Moselle, pour un montant de 1.740 € TTC, soit réglée en section d'investissement, opération 1501 « signalétique et sécurité routière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-102 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section de fonctionnement :

- dépenses :	ch. 12	c/6411	« personnel titulaire »	- 12.850 €
- dépenses :	ch.65	c/65748	« autres personnes de droit privé »	+ 7.850 €
- dépenses :	ch.65	c/65811	« droits d'utilisation – informatique en nuage »	+ 5.000 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 9 décembre 2025

Pour le maire empêché,
Le maire suppléant,
Gérard LIZEUX



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Blettner